

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 497

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 115 de M. Breton

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« minimales spécifiques »

le mot :

« approfondies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser qu'un avortement instrumental nécessite des connaissances et des pratiques spécifiques pour que l'avortement puisse être pratiqué sans mettre en danger la santé de la mère.